



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 033-213300114-20260605-05_04_2026-DE

S²LOW

Arès

N° 05/04/2026

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, s'est réuni en

Session ordinaire, Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Xavier DANÉY, Maire, sur convocation qui a été adressée le 29 mai 2026, conformément à l'article L 2121-10 du CGCT

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION A MODALITÉS ALLÉGÉES N° 1 DU PLU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. DANÉY - CHAMBOLLE - BERRY - PASQUALINI-ADAMO - L'HERMITTE - SEIGNEURIN - LARMINACH - DUPUY - VAN CAENEGEM - SURE - Mmes DUMARTIN - CHAIGNEAU - PEYREBRUNE - PRIETO - BONNE - CHAIGNEAU - DESLANDES - BONNE-TROMPA - BORDESSOULLES - MM. GRAVAUD - LE NY - LOUSTALOT - VIRY - Mmes BORIE - COLLET - DARD

ABSENTS :

Mme LARTIGUE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme VAUVERT donne procuration à Mme BORDESSOULLES - Mme MACDONALD à Mme DUMARTIN

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme BONNE-TROMPA et pour secrétaire suppléant Mme BORDESSOULLES.

Rapporteur : Xavier DANÉY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-32, L.153-34, R.153-20 et R.153-21 ;
Vu le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 27 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°1/05/2024 en date du 29 juillet 2024 prescrivant la révision à modalités allégées n°1 du PLU de d'Arès et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la procédure de révision à modalités allégées n°1 a été engagée afin de modifier le zonage du lot n°1030 d'une superficie de 1 723 m² comprise dans l'emprise de la parcelle AT n°5 dans le lotissement dit « Hameau de Paco » au Sud-Est de la commune en réponse à l'arrêt n°23BX01239 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de plan a été établi et qu'il y lieu de l'arrêter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente.
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme révisé, tel qu'annexé à la présente.
- De dire que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- De dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, à la MRAe et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie et sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 7 ABSTENTIONS (MM. LOUSTALOT, GRAVAUD, VIRY, LE NY et Mmes DARD, BORIE, COLLET), et 21 voix POUR, (par procuration Mme VAUVERT à Mme BORDESSOULLES et Mme MACDONALD à Mme DUMARTIN),

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente.
- **ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme révisé, tel qu'annexé à la présente.
- **DIT** que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, à la MRAe et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie et sur le site internet de la Commune.

ARÈS, le 05 juin 2026.
Le Maire,
X. DANÉY.

